

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ELEZZIONI PRUFESSIUNALE 2026 : CUMPUSIZIONE DI U
CUMITATU SUCIALE TERRITURIALE
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les prochaines élections professionnelles permettant de renouveler les représentants des personnels au sein des instances représentatives auront lieu en décembre 2026.

C'est au cours de ce scrutin que seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives : Comité Social Territorial (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le CST est composé de deux collèges, les représentants de la collectivité et les représentants du personnel. Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique (CGFP), article R. 252-36, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après consultation des organisations syndicales représentées, le nombre de représentants du personnel siégeant en CST.

Ce nombre est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant de cette instance au 1^{er} janvier 2026.

Concernant la Collectivité de Corse, l'effectif CST recensé est de 4 397 agents, soit un nombre de représentants titulaires fixé entre 7 à 15 membres.

En outre, l'exigence du paritarisme entre les deux collèges n'est pas une obligation. L'article R.252-33 du CGFP précise que le collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel : il doit être égal ou inférieur.

Par ailleurs, l'article R.252-37 précise que la délibération de l'assemblée peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, le maintien de la voix délibérative n'étant pas obligatoire.

Je vous propose, après consultation des organisations syndicales représentées, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 15, de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges, et de maintenir la voix délibérative des représentants de l'administration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.